

# MAIRIE DE MARINGES

---

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes@bbox.fr

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 04 OCTOBRE 2018**

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M SEON Eric, M. TOINON Daniel, Mme VERNE Georgette, Mme PELLETIER Catherine, M. BOUQUET Jean-Pierre, M. SANDIER Bertrand. M. GARNIER Philippe.

**EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme chalandon Nicole) ; M. BLANCHON Pierre-François (pouvoir à M. TOINON Daniel).

**SECRETAIRE** : M SEON Eric

### **1. DELIBERATIONS**

#### **1.1 BAIL GARAGE.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'échéance du bail de l'un de nos garages.

Monsieur le Maire précise que le locataire actuel ne souhaite pas renouveler ce bail et que l'offre de location a été affichée une quinzaine de jours au panneau d'affichage de la mairie Il indique que la seule demande reçue est celle de M. René Baronnier qui souhaite louer le garage libéré. Il soumet cette demande à l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer ce garage à Monsieur René Baronnier au 15 octobre 2018 suivant le bail signé à cet effet,

**FIXE** le prix de la location de cet abri voiture à 72 € par trimestre,

**DIT** que ce tarif sera revalorisé chaque année suivant l'indice de la construction,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

#### **1.2 ANNULATION DE TITRES SUR BAIL**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de remise gracieuse d'un de nos locataires pour deux trimestres de loyer de garage.

Monsieur le Maire informe des grosses difficultés financières de ce dernier et indique que la location de ce garage n'a pas été renouvelée. Le CCAS a également traité ce dossier en réunion et demande au Conseil Municipal de bien vouloir annuler les loyers de l'intéressé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler les titres 10 Bordereau 1 et 62 bordereau 13 correspondant respectivement aux loyers du 1<sup>er</sup> et du 3<sup>ème</sup> trimestre de ce garage.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE** d'annuler les titres 10 du bordereau 1 et 62 du bordereau 13 de l'exercice 2018 correspondants aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de location de ce garage.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

**1.3 DM N° 4 BUDGET GÉNÉRAL : RESTITUTION CAUTIONS TENNIS / DEVERSOIRS D'ORAGE : ENROCHEMENT RUE DU GOUTTAT ET ALLÉE DE LA SALVAGÈRE / CANALISATION EAUX PLUVIALES RUE DE LA FORGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le terrain de tennis est maintenant en libre accès pour l'ensemble de la population qui le souhaite. Il informe l'assemblée que plusieurs cautions versées lors de la remise des clefs du terrain n'ont jamais été rendues aux utilisateurs.

De même, il informe l'assemblée que des travaux d'enrochement et de terrassement sont nécessaires pour la reprise des déversoirs d'eaux pluviales sur la rue du Gouttat et l'allée de la Salvagère. Il présente le devis de l'entreprise MOULIN TP d'un montant de 1 868.80 € HT soit 2 242.56 € TTC ;

Il indique également qu'un budget a été prévu au budget primitif pour la canalisation des eaux pluviales rue de la forge. Ce budget n'est pas assez approvisionné car des travaux prévus initialement l'année prochaine vont pouvoir se réaliser cette année ;

En conséquence, Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajustements de crédits sur le budget général de la commune.

Il propose la décision modificative suivante :

	<b><u>CHAPITRE</u></b>	<b><u>Article</u></b>	<b><u>opération</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
<b><u>D.</u></b> <b><u>Investissement</u></b>		<b><u>2313</u></b>	<b><u>196</u></b>	<b><u>- 4030</u></b>
<b><u>D.</u></b> <b><u>Investissement</u></b>		<b><u>165</u></b>	<b><u>OPFI</u></b>	<b><u>+ 750</u></b>
<b><u>D.</u></b> <b><u>Investissement</u></b>		<b><u>2312</u></b>	<b><u>OPNI</u></b>	<b><u>+2300</u></b>

<b><u>D.</u></b> <b><u>Investissement</u></b>		<b><u>2315</u></b>	<b><u>184</u></b>	<b><u>+980</u></b>
--	--	--------------------	-------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** la restitution des cautions aux utilisateurs ayant remis leurs cartes de tennis en Mairie,

**RETIENT** la proposition de l'entreprise MOULIN TP d'un montant de 1 868.80 € HT soit 2 242.56 € TTC

**APPROUVE** la proposition de décision modificative,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

#### **1.4 MODIFICATION DELIBERATION 2018/09.06 MOBILIER NOUVELLE MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2018/09.06 retenant la proposition de l'entreprise CP Menuiserie pour la conception et la fabrication de mobilier sur mesure.

Il indique que suite au choix effectué lors du précédent conseil sur la couleur du plan de travail, une plus-value est à ajouter sur le devis initial.

Il présente à l'assemblée le devis actualisé de l'entreprise CP Menuiserie pour la conception et la fabrication de mobilier sur mesure d'un montant de 7 352.26 € HT.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**RETIENT** la proposition de l'entreprise CP Menuiserie pour un montant de 7 352.26 € HT

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

#### **1.5 EXTINCTEURS NOUVELLE MAIRIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux de la nouvelle mairie. Il rappelle la nécessité de mise aux normes de sécurité de ces nouveaux locaux avec notamment la mise en place d'extincteurs, de plans d'évacuation et de trousse de secours.

Il soumet à l'assemblée le devis de l'entreprise DESAUTEL spécialisé dans la protection incendie dont le montant s'élève à 1 172.78 € HT.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**RETIENT** la proposition de l'entreprise DESAUTEL pour un montant de 1 172.78 € HT

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

## **1.6 ASSAINISSEMENT RUE DE LA FORGE**

Monsieur le Maire présente le travail de la commission chargée du dossier « canalisation eaux pluviales/ eaux usées rue de la Forge ». La présentation de ce dossier fait ressortir que l'entreprise la moins-disante est MOULIN TP.

Il présente les devis de l'entreprise Moulin TP relatif à ces travaux.

- Canalisation eaux pluviales rue de la Forge : premier devis de l'entreprise Moulin TP pour un montant de 661.50 € HT + deuxième devis de l'entreprise Moulin TP pour un montant de 4 780.40 € HT.
- Canalisation eaux usées rue de la Forge : devis de l'entreprise Moulin TP pour un montant de 3281.40 € HT .

Le conseil municipal, après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**RETIENT** les propositions de l'entreprise Moulin TP pour la canalisation eaux pluviales de la rue de la Forge pour un montant total de 5 441.9 € HT

**RETIENT** la proposition de l'entreprise Moulin TP pour la canalisation eaux usées de la rue de la Forge pour un montant de 3281.40 € HT .

**DIT** que les travaux relatifs aux canalisations d'eaux usées seront imputés sur le budget assainissement de la commune.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

## **1.7 ABORDS MAIRIE – MISE EN PLACE D'UN FOURREAU POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre en place l'éclairage public sur les abords de la nouvelle mairie. Il soumet à l'assemblée le devis de l'entreprise Moulin TP d'un montant de 1 131 € HT pour la mise en place du fourreau.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**RETIENT** la proposition de l'entreprise Moulin TP d'un montant de 1 131 € HT

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

## **1.8 ECLAIRAGE PUBLIC AUTOUR DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public autour de la Mairie

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage public autour de la Mairie	5 577 €	56.0 %	3 123 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 577 €</b>		<b>3 123 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage public autour de la Mairie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

**1.9 REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE MARINGES**

Les membres du Conseil Municipal de Maringes :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

**DECIDENT** la Mise en place du RIFSEEP à compter du 05 octobre 2018 pour les agents de la commune.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants la méthode de hiérarchisation par comparaison : Secrétaire de Mairie, agent polyvalent de la voirie et du bâtiment.

Le montant affecté à chaque agent fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **B - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Contribution à l'activité du service

### **C – Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont:

- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrise

## **2. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**BÂTIMENT :**

**Nouvelle mairie :**

Il reste des travaux de finitions tels que 2<sup>ème</sup> couche de peinture sur la cage d'escalier et les salles du haut et bas, le branchement final de l'ascenseur. Le carrelage devrait être terminé la semaine du 08 au 12 octobre.

La réception du chantier est fixée au 18 octobre.

Le prêt relais a été souscrit pour déblocage des fonds le 05 octobre 2018

### **Maison Forestier :**

La convention administrative de cession de biens et droits immobilier avec constitutions de servitudes sera signée mardi 09 octobre. En effet, apparaitront sur la convention les servitudes réciproques pour les parties communes (passage piétons et tous véhicules et de passage de tous réseaux secs et humides).

Signature tripartite :

- Monsieur DUSSAUD qui a délégation de signature pour France Domaine
- Monsieur CROZIER Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint représentant la commune
- Monsieur GORD Henri en tant qu'intervenant propriétaire parcelle section AE 32

L'emprunt de 120 000 € pour cette acquisition a été débloqué lui-aussi début octobre.

### **URBANISME/ VOIRIE/ ASSAINISSEMENT :**

#### **Chemin de la Chapelle :**

L'entreprise Geolis nous a transmis la notice hydraulique de la route de la Chapelle et ses préconisations :

Zone 1 : au niveau de l'impasse on retrouve un petit réseau de collecte des eaux pluviales se rejetant dans ouvrage de type un puits perdu appartenant à un particulier sur une parcelle privée. Le cheminement des eaux de ruissellement sera modifié et le raccordement à l'ouvrage déconnecter. Le projet actuel consisterait au branchement des eaux pluviales au niveau de la route départementale – Route de Virigneux dans le fossé de collecte des eaux de ruissellement. L'écoulement des eaux s'effectuerait ensuite en direction du Nord.

Zone 2 : On retrouve un réseau de collecte au niveau du croisement de la Route de la Chapelle et de la Route de Virigneux constitué de grilles. L'exutoire est une boutasse. A ce jour, nous ne connaissons pas son dimensionnement. Le cheminement des eaux de ruissellement restera inchangé mais amélioré. L'exutoire devra être aménagé afin de favoriser l'infiltration et de diminuer la vitesse (terrain en pente). Un aménagement de type tranché drainante pourrait être envisagé.

### **3. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES**

#### **Mobilité :**

Le transport solidaire fonctionne dans les communes de la CCMDL du département du Rhône. Les communes de la Loire devraient pouvoir en bénéficier à partir de mars 2019. Afin de calibrer le marché, chaque commune doit estimer le nombre d'habitants susceptibles d'avoir recours à ce service. Les conditions d'éligibilité devraient être les suivantes :

- Ne pas avoir de solution de déplacement au sein du foyer
- Respecter certaines conditions de ressources du foyer
- Etre dans l'une des situations suivantes :

Personne bénéficiant du RSA, personne de plus de 65 ans, ou personne en situation de handicap.

Action sociale :

Un questionnaire a été remis à l'ensemble des communes pour savoir si celles-ci disposaient de logements pour l'accueil d'urgence. En ce qui concerne Maringes, la commune ne compte pas de logement inoccupé pour subvenir à l'accueil d'urgence.

Mutuelle : Une association nationale a sélectionné 5 mutuelles. Sur le département, un conseiller d'assurance peut recevoir les personnes pour les aider à évaluer leur contrat. Cette opération peut se faire sous l'initiative de la commune. La mairie gèrerait le listing des personnes intéressées

Jeunesse :

Mme Thevenon rappelle la convention enfance jeunesse signée pour la période 2015-2018. Elle rappelle que l'animateur n'est pas intervenu entre mars et septembre 2017. La commune a payé le CLAFR et a perçu des subventions de la CAF et de la MSA. La commune va devoir rembourser une partie des sommes perçues (le montant de réfaction n'est pas connu à ce jour).

Du fait de la volonté de mise en veille ou de dissolution de l'association du CLAFR et de notre engagement financier, notre commune ainsi que les communes de St denis sur Coise, Chevrières et Virigneux demande à ce que le reste de le l'actif éventuel soit retourné aux communes.

Communication :

Semaine citoyenne début janvier 2019 qui débutera dès le samedi 12 avec la porte ouverte de la nouvelle mairie et la distribution de sacs poubelles et le dimanche 13 avec les vœux de la Municipalité.

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

##### Commémoration du 11 novembre

Cette année, pour le centenaire de la fin de la guerre, la cérémonie sera plus importante, notamment avec la participation des enfants de l'école. Rassemblement à 10h au monument aux morts

##### Réunion publique : 07 novembre 2018 à 20h à la salle d'animation rurale.

Une invitation avec ordre du jour sera remise à tous les maringeons et maringeonnes semaine 43.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 08 novembre 2018 à 20h30.